



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

منظمة الأمم المتحدة
للترربية والعلم والثقافة

Journée internationale de l'accès universel à l'information

« Droit d'accès à l'information en
Tunisie : stratégie des acteurs face
aux défis d'implémentation »



Tunis le 26 septembre 2018



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Note conceptuelle

I. La journée du 28 Septembre

Le 17 novembre 2015, la Conférence générale de l'UNESCO a adopté la résolution (38C/70) proclamant le 28 septembre Journée internationale de l'accès universel à l'information. Le 28 septembre était déjà désigné par la société civile comme la journée du droit de savoir. En cette occasion, l'UNESCO invite tous les Etats membres, les institutions du Système des Nations Unies et les autres organisations internationales et régionales, ainsi que la société civile, y compris les organisations non gouvernementales et les particuliers, à célébrer la Journée.

II. Contexte national

Sur la base de la nouvelle Constitution de 2014, le parlement tunisien a adopté en mars 2016 une nouvelle loi organique sur l'accès à l'information (la loi n°2016-22 du 24 Mars 2016) qui a considérablement étendu son champ d'application par rapport au décret-loi initial n°2011-41 promulgué le 26 mai 2011. Cette loi, reconnue comme étant très avancée, constitue un véritable pas en avant vers la démocratisation et une base solide pour renforcer la transparence et la responsabilité.

Par ailleurs, la Tunisie a adhéré en janvier 2014 à l'Open Government Partnership, initiative lancée en 2011 qui met à disposition des pays participants une plateforme internationale pour l'échange de bonnes pratiques et la promotion de politiques de transparence, de lutte contre la corruption, l'amélioration des services publics et l'engagement citoyen dans les processus d'élaboration des politiques publiques à travers l'utilisation des nouvelles technologies.

L'année 2017 a été marquée par des avancées dans l'établissement de l'Instance Nationale d'Accès à l'Information (INAI) : l'élection de ces membres par l'Assemblée des représentants du peuple (ARP) ainsi que la publication du décret gouvernemental (n°2007-918) relatif à leur nomination au Journal officiel du 25 août 2017. En Mai 2018, une circulaire explicative de la nouvelle loi a été adoptée par le Chef du Gouvernement (circulaire n°19 du 18 Mai 2018 sur le droit d'accès à l'information), par laquelle il s'adresse aux différentes structures publiques concernées, pour mieux expliquer leurs obligations et leur rôle dans la mise en œuvre de la loi.

Alors que la Tunisie a fait d'importants progrès en consacrant le droit des citoyens à l'information dans la loi, les progrès de la mise en œuvre de la loi à travers la diffusion proactive de l'information et la réponse aux demandes d'informations restent limités. Cette mise en œuvre nécessite un effort de communication, de sensibilisation et de formation au profit de parties prenantes concernées. Le renforcement du cadre institutionnel et de coordination entre les différents acteurs est le meilleur garant d'une mise en œuvre efficace.



L'implémentation de ce droit par le Gouvernement à travers la diffusion proactive de l'information et la réponse aux demandes d'information et la promotion de la loi auprès des représentants de la société civile et la mobilisation du citoyen pour utiliser ce droit à une échelle (envergure) plus large constituent les défis majeurs après l'adoption de la loi.

Le projet de l'UNESCO « Appui à la mise en œuvre de la loi DAI en Tunisie », opéré par l'UNESCO et financé par la Confédération suisse en Tunisie, s'inscrit dans le cadre de l'effort déployé par l'UNESCO et ses partenaires en vue de garantir une meilleure implémentation de la nouvelle loi. L'objectif de ce projet est l'amélioration de la performance opérationnelle et la réalisation de l'effectivité du nouveau droit constitutionnel d'accès à l'information ainsi que son appropriation par les citoyens et les journalistes, en particulier les jeunes de Tunis et des régions.

Ce projet vise à renforcer la relation entre la nouvelle entité qu'est l'INAI et la société civile afin d'assurer une mise en œuvre plus efficiente du DAI en Tunisie. Et ce, de part un diagnostic participatif de la mise en œuvre de la loi impliquant les instances nationales et la société civile suivi d'une stratégie d'implication de cette dernière par rapport aux priorités identifiées.

Le maintien d'un dialogue constructif et régulier et le partage autour de cette thématique permettra de favoriser une meilleure coordination des différentes actions et initiatives pour aboutir à l'adoption d'une feuille de route commune et un plan d'action concerté pour la mise en œuvre du DAI en Tunisie.

III. UNESCO, ou « faciliter la libre circulation des idées, par le mot et par l'image »

La liberté d'information peut être définie comme le droit d'avoir accès à l'information détenue par des organismes publics. Elle est inhérente au droit fondamental à la liberté d'expression, tel qu'il est reconnu par la Résolution 59 de l'Assemblée générale des Nations Unies, adoptée en 1946 ainsi que par l'Article 19 de la Déclaration universelle des droits de l'homme (1948), qui déclare que le droit fondamental à la liberté d'expression englobe la liberté de « chercher, de recevoir et de répandre, sans considérations de frontières, les informations et les idées par quelque moyen d'expression que ce soit ».

La liberté d'information est aussi considérée comme un corollaire de la liberté d'expression par d'autres instruments internationaux importants, dont le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (1966) et la Convention américaine relative aux droits de l'homme (1969).

Le droit à l'information acquiert une résonance et une pertinence particulières au regard du nouveau Programme de développement durable à l'horizon 2030, et en particulier la cible 16 de l'Objectif de développement durable (ODD) 16 : Garantir l'accès public à l'information et protéger les libertés fondamentales, conformément à la législation nationale et aux accords internationaux. Promouvoir l'accès universel à l'information constitue un moyen essentiel pour réaliser le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et les ODD.



En tant qu'organisme des Nations Unies avec un mandat spécifique pour la promotion de « la liberté d'expression et d'information », l'UNESCO soutient, à travers son secteur Communication et Information, depuis plusieurs années les actions de sensibilisation et de plaidoyer de la société civile pour la reconnaissance juridique et la mise en œuvre effective du droit d'accès à l'information publique en Tunisie.

IV. Objectifs de la journée

C'est dans cette optique que l'UNESCO en partenariat avec le l'Instance de l'Accès à l'Information, le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH), ARTICLE 19, le Syndicat National des Journalistes Tunisiens (SNJT) organisent, le 26 Septembre 2018 à Tunis, une journée pour la célébration de la journée internationale du Droit d'accès universel à l'information. L'événement est conçu sous forme de panels « dynamiques » et vise à présenter les résultats des efforts déployés par l'UNESCO, dans le cadre de son projet DAI en Tunisie, l'INAI et leurs partenaires en Tunisie visant l'implémentation du DAI, notamment :

- Le renforcement interne de l'INAI ainsi que les canaux de communication avec les différents acteurs
- La présentation et la discussion des besoins des acteurs et la valorisation des efforts de la société civile / des médias / des instances publiques et de leurs rôles dans la mise en œuvre du DAI
- La présentation et la discussion des principaux défis et besoins des différents acteurs en matière de l'exercice effectif du DAI en Tunisie
- La capacité à favoriser une plateforme d'échanges et de coordination / collaboration plus efficace des initiatives DAI existantes et le renforcement de l'organisation des parties prenantes autour du DAI
- La garantie d'un échange et d'un débat entre les acteurs clefs concernés par la mise en œuvre du DAI en Tunisie et les représentants de la société civile, les journalistes et les jeunes.

V. Débats du PIDC 2018

La célébration nationale de la Journée internationale de l'accès universel à l'information précède la Célébration internationale de la journée qui se tiendra le **27 septembre 2018 à Tunis (à la Cité de la culture - Salle Opéra)**. Le Programme international pour le développement de la communication (PIDC) de l'UNESCO organisera la troisième édition des : « Débats du PIDC 2018 : de meilleures lois et pratiques pour des sociétés ouvertes » (<https://unesco-ipdctalks.org/>).

Les Débats du PIDC ou « IPDC talks » sont dédiés à la mise en lumière et au rappel de l'importance de l'accès à l'information dans l'implantation des initiatives autour du développement durable, dans le monde entier. Cela consiste en une journée de conférences dynamiques et attractives,



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

animées par des leaders publics mondiaux, des journalistes d’investigation, des ONG, des pionniers du numérique et des leaders d’opinion.

Les Débats du PIDC 2018 se veulent une plateforme pour différents acteurs sociétaux, soucieux de mettre en lumière des exemples concrets, créatifs et innovants d’initiatives renforçant l’accès à l’information, qui facilitent l’engagement du public et le progrès des Objectifs de développement durable.

Partagez vos avis et rejoignez le débat en ligne sur Twitter et Facebook.



VI. Programme de la journée

8h30	Accueil des participants et enregistrement.
9h00-9h45	Mots d’ouverture : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Allocution de Monsieur Moez Chakchouk, Sous-Directeur général pour la Communication et l’Information de l’UNESCO ➤ Allocution de Monsieur Hédi Mekni, le Secrétaire Général du Gouvernement ➤ Allocution de Monsieur Imed Hazgui, président de l’Instance Nationale d’Accès à l’Information ➤ Allocution de Monsieur Neji Bghouri, Président du SNJT ➤ Allocution de Monsieur Romain Darbellay, Directeur de Coopération, Ambassade de Suisse en Tunisie
09h45-10h15	Pause-Café et point de presse
10h15-13h30	Séance 1 : Besoins des acteurs et priorités d’implémentation de la loi DAI en Tunisie
10h15- 11h15	Panel I : les besoins des parties prenantes institutionnelles Modérateur : M. Chawki Gaddes, Président de l’ INPDP Rapporteur : M.Issam Sghaier (Magistrat au Tribunal Administratif) Panelistes : <ul style="list-style-type: none"> - M. Imed Hazgui, Président d l’INAI - Mme Olfa Souli, Présidence du Gouvernement, DGRPA - M. Nouri Lajmi, Président de la HAICA - M. Chawki Tabib, Ptésident de l’INLUCC - M.Neji Bghouri, Président du SNJT



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

11h15-12h00	Débat ouvert
12h00-13h00	<p>Panel II : priorités d'implémentation de la loi : axes et responsabilités</p> <p>Modératrice : Mme Mouna Mtibaa, CAPJC Rapporteur : M. Issam Sghaier (Magistrat au Tribunal Administratif)</p> <p>Panelistes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - M. Hédi Jellab, DG des Archives Nationales - Mme. Rim Garnaoui, Unité de l'Administration Électronique, Présidence du gouvernement (Point focal OGP pour la Tunisie) - M. Karim Belhaj Issa, ARTICLE 19 - Mme Amira Tlili, OCDE - Mme Saloua Abdelkhalek, Ministère des affaires culturelles
13h00-13h30	Débat ouvert
13H30 – 14H30	Pause déjeuner
14h30-16h00	Séance 2 : Stratégie de coordination autour du DAI en Tunisie
14h30- 15h30	<p>Modératrice : Mme Sylvie Coudray, Cheffe de Section CI, UNESCO Rapporteur : M. Issam Sghaier (Magistrat au Tribunal Administratif)</p> <p>Panelistes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - M. Noufel Jemmali, Député et président de la commission droits et libertés à l'ARP - M. Kamel Laabidi, Président de l'association Vigilance pour la Démocratie et l'Etat Civique - Mme Hajer Trabelsi, INAI - Mme Intissar Arfaoui, I Watch - M. Abdelhamid Jarmouni, Association Open Data Forum
15h30-16h00	Débat ouvert
16h00-16h30	Présentation du rapport et recommandations
16h30	Clôture- Mme Sylvie Coudray, Cheffe de Section CI, UNESCO

VII. Heure et lieu

Hôtel Laico Tunis (Salle Carthage), le Mercredi 26 Septembre 2018 à partir de 08h30h.



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra